

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2014,

une enquête publique est ouverte du 10 mars au 11 avril 2014, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL GORIN relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 133 770 animaux-équivalents volailles, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, du 10 mars au 11 avril 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle («EARL GORIN»), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS, enquêteur/journaliste pigiste désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX aux jours et heures suivants :

- lundi 10 mars 2014 de 9 h00 à 12h00
- jeudi 20 mars 2014 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 25 mars 2014 de 9 h00 à 12 h00
- lundi 31 mars 2014 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 11 avril 2014 de 9 h00 à 12 h00

En cas d'empêchement de M. BLAIS, M. Jean-François LHERMITTE, directeur de sociétés d'aménagement en retraite le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - ☎ 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL GORIN, 11 rue Bardais - Maisonnelle 79600 ASSAIS LES JUMEAUX.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).